

Bureau du 2 décembre 2002

Décision n° B-2002-1014

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Valéo Sud - Passation d'un mandat de suivi d'études préalables à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce projet a pour objet la passation d'un mandat de suivi d'études préalables à l'office publique d'aménagement et de construction (Opac) du Rhône en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) nécessaire au projet d'aménagement du site Valéo Sud.

Le montant prévisionnel des études est de 101 660 € TTC (85 000 € HT) et la rémunération de l'Opac du Rhône est de 31 269 € TTC (26 145 € HT). La durée des études serait de six mois.

Le pôle urbanisme du 24 juin 2002 a donné son accord sur les points suivants :

- traduction réglementaire du projet d'aménagement dans le plan d'occupation des sols (POS), nécessaire à la réalisation de l'opération Valéo Sud, à traiter dans le cadre de la révision d'urgence (concertation préalable en cours à la suite de la délibération du conseil de Communauté en date du 23 septembre 2002),
- confirmation de l'implication de l'Opac du Rhône dans le montage de l'opération.

Le pôle urbanisme du 21 octobre 2002 s'est prononcé en faveur d'une hypothèse d'aménagement et a donné un avis favorable à la passation d'un mandat de suivi d'études préalables à l'Opac du Rhône, futur aménageur public pressenti, conformément à l'article 8 de la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbains et à l'article L 300-4 -3° alinéa- du code de l'urbanisme.

Les études confiées dans le cadre de la convention de mandat visent à définir les caractéristiques et à vérifier la faisabilité de l'opération d'aménagement Valéo Sud.

Dans cet objectif, il semble opportun que l'Opac du Rhône puisse passer les marchés et assurer le suivi du programme suivant :

- une étude de programmation (stationnement, équipements publics, logements, activités, etc.),
- une étude d'impact (conformément à la législation en vigueur),
- une étude d'urbanisme (composition, capacité et fonctionnement général des îlots, prescriptions architecturales et paysagères, espaces libres, etc.),
- une étude voirie et réseaux (audit des réseaux existants et projetés).

L'enveloppe prévisionnelle du programme d'études serait de 101 660 € TTC. La rémunération de l'Opac du Rhône serait de 31 269 € TTC. Le coût total du mandat s'élève donc à 132 929 € TTC.

Le délai de réalisation des études serait de six mois.

En application de l'article 2-I-2° du code des marchés publics, les marchés passés par le mandataire sont soumis aux dispositions dudit code.

Monsieur le président de la Communauté urbaine, ou son représentant, serait habilité à signer toute décision nécessaire à l'application des clauses prévues par la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 1991 et suivants du code civil ;

Vu l'article 8 de la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 ;

Vu l'article L 300-4 -3° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 2-I-2° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et n° 2002-0737, respectivement en date des 4 février et 23 septembre 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte de confier, à l'Opac du Rhône, un mandat de suivi d'études préalables à l'aménagement du site Valéo Sud.

2° - Autorise monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 617 400 - fonction 824 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,